



Renseignement concernant des travaux

Par **andmat**, le **27/02/2015** à **20:28**

Je suis copropriétaire d'un petit immeuble composé de 2 étages. Le RDC et le 1er étage sont en pierres avec des murs de 60 cm, le 2ème étage est en agglo de 20 cm. Un copropriétaire du 2ème étage demande à faire l'isolation du dernier étage par l'extérieur et faire supporter les frais par l'ensemble des copropriétaires. Est il dans ses droits?
merci pour les réponses

Par **domat**, le **28/02/2015** à **00:43**

bjr,
les murs extérieurs sont des parties communes donc un copropriétaire ne peut pas y faire des travaux sans l'autorisation de l'assemblée générales des copropriétaires.
en règle générale les travaux sur les façades comme le ravalement ou l'isolation sont des décisions qui sont prises par l'a.g. après toute une procédure (désignation maître d'oeuvre, établissement cahier des charges, consultation et choix des entreprises...)ce n'est donc pas un seul copropriétaire qui décide seul des travaux.
je crois qu'il faut rappeler à cette personne qu'elle est copropriétaire et non propriétaire de son bien.
cdt

Par **pieton78**, le **28/02/2015** à **18:20**

En effet le copropriétaire du 2ème étage ne peut pas faire isoler les murs du 2ième étage même à ses frais exclusifs sans l'autorisation des copropriétaires.